

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. La prestation de mise-en-œuvre comprend tout ce qui est explicitement listé dans le devis. De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'y figure pas.
2. Le devis et les conditions générales de vente signés par le client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 30% du prix global des prestations à fournir. Les travaux débiteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés, 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat seront à la disposition de Amicie de Vannoise.
3. Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement s'effectue au plus tard au 30<sup>e</sup> jour suivant la date de facturation (C. Com. art L. 441-6, al.2 modifié de la loi du 15 mai 2001). Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, au taux de 15% de la facture totale par mois de retard (Lutte contre les retards de paiement / article 53 de la Loi NRE ), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40€ (C. Com. art. D441-5). Paiements par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « Amicie de Vannoise ». Le diffuseur est tenu de verser en sus une contribution de 1,10% du montant HT de la rémunération à la Maison des Artistes, 60 rue du Faubourg Poissonnière - 75484 PARIS CEDEX 10. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.
4. Conformément au CPI (articles L.121-1 à L.121-9) ne seront cédés au client pour l'œuvre décrite que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans les conditions de cession, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les limites y figurant également. Il est rappelé que droit moral d'une création (comportant en autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible.  
Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.(Art. L. 122-4 du CPI)
5. La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de Amicie de Vannoise tant que les factures émises par Amicie de Vannoise ne sont pas payées en totalité par la société cliente, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, la société cliente deviendra propriétaire de fait des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par Amicie de Vannoise dans le cadre de la commande.
6. La livraison éventuelle des sources ou fichiers de travail relatifs à la présente commande ne se fera qu'en cas de nécessité induite par la stricte exploitation de l'œuvre prévue dans les conditions de cession ou dans un avenant ultérieur.
7. Amicie de Vannoise se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour la société cliente comme référence et de citer des extraits textuels ou iconographiques des œuvres concernées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve au droit de publicité d'Amicie de Vannoise devra être notifiée et négociée avant la signature du devis et mentionnée sur la facture.
8. La société cliente assume pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par Amicie de Vannoise, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Elle assure également être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs, textuels et iconographiques qu'elle fournit à Amicie de Vannoise dans le cadre de sa mission, et garantit Amicie de Vannoise contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.
9. La société cliente s'engage à formuler ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé à Amicie de Vannoise. A défaut, soit d'une validation par la société cliente des livrables constituant le travail de Amicie de Vannoise, soit de demande(s) de modification(s) sur ces livrables par la société cliente, dans un délai quinze jours après la livraison du livrable, celui-ci sera considéré comme validé par les deux parties. Le travail réalisé, livré, et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues par la société cliente et immédiatement exigibles par Amicie de Vannoise.
10. Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de Amicie de Vannoise et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Sont à facturer en plus : les modifications demandées par le client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet (corrections d'auteur) et toutes modifications au delà des 3 aller-retour compris dans le devis. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat seront également facturés au client (Temps passé et frais de transports).
11. En cas de rupture du contrat avant son terme par le client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur reste la propriété exclusive et entière de Amicie de Vannoise, à l'exception des données fournies par le client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par Amicie de Vannoise ne sauraient dès lors être revendiqués par le client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété de Amicie de Vannoise, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par Amicie de Vannoise constituant un dédommagement pour le travail entrepris.
12. En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, Amicie de Vannoise se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il est admis que Amicie de Vannoise se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.